



Arrêté temporaire n°23-AT-0352
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE JEAN MONARD, RUE VICTOR HUGO et AVENUE LORD REVELSTOKE

Objet : Before

Interdiction de
stationnement et
circulation interdite

Du 4 juillet 2023 au 5
juillet 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de l'Office de Tourisme Intercommunal, représenté par Madame Laurie Souvignet,

Considérant que l'organisation du Before Musilac rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/07/2023 au 05/07/2023 RUE JEAN MONARD, RUE VICTOR HUGO et AVENUE LORD REVELSTOKE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 04/07/2023 jusqu'au 05/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JEAN MONARD :

- La circulation des véhicules est interdite du 04 juillet 2023 dès 17h00 au 05 juillet 2023 à 01h00, ce, à la diligence des agents du service de la police municipale.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité du parking du théâtre de Verdure le 04 juillet 2023 dès 07h00 au 05 juillet 2023 à 12h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs de l'événement.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur l'intégralité des emplacements de la rue du 04 juillet 2023 dès 14h00 au 05 juillet 2023 à 01h00.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

ARTICLE 2 :

Du 04/07/2023 dès 17h00 jusqu'au 05/07/2023 à 01h00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE VICTOR HUGO :

- La circulation des véhicules est interdite dans sa portion comprise entre le n°20 et le square JEAN MOULIN, ce, à la diligence des agents du service de la police municipale.
- Le stationnement des véhicules est interdit du 04 juillet 2023 dès 14h00 au 05

Arrêté N° 23-AT-0352
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

juillet 2023 à 01h00 sur tous les emplacements qui se situent entre le n°20 et la pharmacie du parc.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

ARTICLE 3 :

Du 04/07/2023 dès 17h00 jusqu'au 05/07/2023 à 01h00, la circulation des véhicules est interdite sur la voie de bus qui sera neutralisée dans le sens montant AVENUE LORD REVELSTOKE.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

ARTICLE 6 :

Destinataires :

- OTI
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 14/06/2023



Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL